

## Arrêté du Maire

N° 2026-866/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon fonctionnement des terrasses, restaurants et bars de la rue de Velotte, tout en assurant la sécurité des usagers.

### **Objet : Circulation rue de Velotte – VILLE DE MONTBELIARD**

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026-839/AG signé en date du 15 juin 2026.

#### **Article 2 :**

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de Velotte, dans sa partie comprise entre la rue de l'Etuve et la rue du Collège :

- De 11h00 à 24h00, du dimanche au jeudi
- De 11h00 au lendemain 01h00, les vendredis et samedis

**Du dimanche 21 juin au dimanche 16 août 2026 et du mercredi 26 août au dimanche 06 septembre 2026.**

#### **En conséquence :**

Les véhicules en provenance de la rue de l'Etuve seront déviés en direction de la rue du Collège via la rue du Général Leclerc.

#### **Article 3 :**

- La mise en place de la signalisation sera assurée par le Monsieur DEBRIE Jean-Christophe – 20 rue de l'Etuve – 25200 MONTBELIARD.
- Le retrait de la signalisation sera assuré par monsieur BOUCHU Romain – 20 rue de l'Etuve – 25200 MONTBELIARD

#### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 19 Juin 2026

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : 19/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.